

Vandœuvres, le 22 janvier 2004
Lge 2003-2007 **CM 05**

**CONVOCATION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de l'article 14, al. 1 lit. b et al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et conformément à l'article 16 lit. b du règlement du Conseil municipal du 9 octobre 1985,

le Président du Conseil municipal, à la demande du Maire, convoque en séance extraordinaire le Conseil municipal pour le

mardi 10 février 2004 à 20h15
dans la salle des combles de la Mairie

Ordre du jour

Projet de délibération

- Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit destiné à la réalisation de travaux d'aménagement du centre du village et annulation de la délibération du 12 janvier 2004

Conformément à l'article 16, al. 2 LAC le Conseil municipal, lors de cette séance, ne pourra traiter que de l'objet figurant à l'ordre du jour.

COMMUNE DE VANDŒUVRES

**Le Président du Conseil municipal
Pierre BOSSET**

p. o. Thierry BRICHET
Secrétaire général

Copie à : Conseil d'Etat – 2, rue de l'Hôtel-de-Ville - CP 3964 - 1211 Genève 3